

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Revières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, David MERCIER, Yves LERBOUR, Kévin CHAMPAGNEUR, Alain LEBAS, **Mesdames**, Anne-Laure HUARD, Elisabeth LE BRETON, Danine LASTELLE, Pascale GANGNET.

Absentes : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE.

Absents excusés : Karine MESSIER, Xavier ORDAS.

Pouvoirs : Karine MESSIER donne son pouvoir à Arnaud DOLLEY.

Secrétaire de séance : Alain LEBAS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite connaître les motivations de Monsieur LERBOUR pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Il s'agit en fait d'un problème de suivi des travaux, une nouvelle méthode de communication est nécessaire pour la parfaite information des membres du conseil municipal.

Il est convenu que tous les devis soient communiqués aux membres dès leur acceptation et que l'avancement des chantiers soit diffusé plus régulièrement.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

Renouvellement de la convention d'assistance technique assainissement avec la SAUR

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique assainissement établi par la SAUR, cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Renouvellement du foyer hors service Impasse du Clos d'Orlieu

Un lampadaire situé impasse du clos d'Orlieu a été endommagé par l'entreprise SOGEA qui intervenait pour le compte d'Inolya.

Le SDEC a établi un devis de 572.99€ TTC pour le remplacer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Instruction des actes d'urbanisme : Renouvellement de la convention de service commun avec la communauté de communes Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la CDC Cœur de Nacre propose à ses communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

La convention est arrivée à échéance depuis le 30 juin 2020, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la poursuite du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la commune et autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Acceptation de deux remboursements

- La famille Cartier souhaite rembourser la commune des 1500€ que le tribunal administratif nous avait condamné à leur verser.
La famille Cartier estimant que la procédure aurait dû être stoppée avant son terme mais que cela n'a pas été fait.

- L'entreprise SOGEA s'engage à procéder au remboursement de 572.99€ pour le candélabre qui a été détérioré lors des travaux exécutés pour le compte d'INOLYA.

Le conseil municipal par 10 voix pour et une contre accepte ces deux remboursements.

Création d'un numéro d'habitation pour un gîte existant

Madame RICOY, propriétaire d'une habitation située 23 Rue du Bout Souverain souhaite que le gîte présent sur sa propriété (cadastrée AB 96) porte un n° de rue.

L'accès à ce gîte s'effectue par la rue des Coutures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de lui attribuer le N°27 de la rue des Coutures.

Circulation de la Rue de L'Eglise

Un problème de circulation existe sur la rue de l'Eglise, il est proposé de passer la circulation en sens unique.

Le débat est ouvert, après discussion, le conseil municipal estime que le sujet doit être travaillé en amont et reporte ce point lors d'une prochaine réunion.

Modification du système de vidéosurveillance du local technique

Le conseil municipal souhaite que le système de vidéosurveillance du local technique puisse surveiller également le court de tennis car des incivilités ont déjà été constatées.

Alain LEBAS s'occupe de démarcher différents prestataires à ce sujet.

Prix de vente d'un terrain au lotissement « Le Closet »

En date du 25 septembre 2020, il était convenu de vendre environ 105m² de la parcelle ZM 90 à Monsieur Rault.

Après la réalisation du bornage il s'avère que la parcelle fait 142 m².

Monsieur Rault propose donc au conseil municipal la somme de 13 000€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte à l'unanimité le prix de 13 000€ pour 142m² de la parcelle ZM 90.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette transaction.

La parcelle susmentionnée sera cadastrée ZM 133.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00